

Objet : Convention d'aide à l'installation et à l'amélioration de systèmes de régulation de chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de la ventilation de la Maison des Générations du Lion d'Angers

LE Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Énergie ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la délibération du 4 juin 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes ;

VU la délibération du comité syndical du SIEMML n°41/2022 du 28 juin 2022 visant à prendre en compte les tensions inflationnistes et crise des marchés énergétiques par la mise en place d'un plan d'urgence en faveur des communes et intercommunalités ;

VU la décision du SIEMML en date du 17 novembre 2022, autorisant la commune à commencer les travaux avant la décision relative à l'attribution de l'aide prise par délibération du comité syndical ;

VU l'axe 2 du projet de territoire de la CCVHA « Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines » ;

VU l'engagement de la démarche RSO Lucie 26000 « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Vallées du Haut Anjou, en lien avec le conseiller en énergie du SIEMML, envisage d'installer à la Maison des Générations du Lion d'Angers un dispositif de pilotage des équipements techniques (chauffage, eau chaude sanitaire (ECS) et ventilation) ;

CONSIDERANT que l'objectif final est de maintenir le confort de l'utilisateur du bâtiment, tout en veillant à ce qu'il n'y ait pas de dérives énergétiques en dehors des plages d'utilisation ;

CONSIDERANT que la mise en place d'une gestion technique du bâtiment (GTB) permet de simplifier le suivi de ce bâtiment et de réaliser des économies d'énergie ;

CONSIDERANT que l'installation de la gestion technique du bâtiment s'élève à 12 554, 40 € TTC (devis joint à la convention).

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230316-2023-37DC-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023



CONSIDERANT que dans le cadre du programme d'aides à l'investissement BEE 2030, le SIEML apporte son soutien financier à hauteur de 9 415,80 € (montant prévisionnel) ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention d'aide à l'installation et à l'amélioration de systèmes de régulation de chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de la ventilation de la Maison des Générations du Lion d'Angers, annexée à la présente délibération et en autoriser la signature par le Président ou son représentant.;

Article 2 : De certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Étienne GLÉMOT

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230316-2023-37DC-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023